



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0057

<b>Service :</b> Aménagement de l'espace - Urbanisme	<b>Objet :</b> Marché de prestations intellectuelles portant sur les évolutions du PLU de la commune du Puy-en-Velay (Déclaration de projet, modification et modification simplifiée)
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la consultation lancée le 28 janvier 2025 auprès des bureaux d'études ALTEREO, AUA, CITADIA, Realités et descoeurs, Villes Vivantes et PLANED,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la remise des offres, fixée au 14 février 2025, des bureaux d'études ALTEREO, CITADIA, Realités et descoeurs et PLANED,

DÉCIDE

Décision n°DEC\_V\_2025\_0057

- ARTICLE 1 :** De passer un marché de prestations intellectuelles portant sur les évolutions du PLU de la commune du Puy-en-Velay (Déclaration de projet, modification et modification simplifiée) avec la société PLANED, sise avenue Louis Philibert – 13100 AIX-EN-PROVENCE pour un montant de 37 775€HT.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 avril 2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe au Maire  
Caroline BARRE  
Date : 26/04/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0058

<b>Service :</b> Sports	<b>Objet :</b> Convention de mise à disposition du terrain honneur de Taulhac et du Stade Père Fayard au profit de l'association US VALS LE PUY, pour leurs entraînements pendant les travaux de leur nouveau terrain, du 05 mai 2025 au 18 juin 2025
----------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association US VALS LE PUY, pour la mise à disposition du terrain honneur de Taulhac et du Stade Père Fayard, pour leurs entraînements pendant les travaux de leur nouveau terrain du 05 mai 2025 au 18 juin 2025.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux du terrain honneur de Taulhac et du Stade Père Fayard au profit de l'association US VALS LE PUY, pour leurs entraînements pendant les travaux de leur nouveau terrain du 05 mai 2025 au 18 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
Décision n°DEC\_V\_2025\_0058

Envoyé en préfecture le 28/04/2025  
Reçu en préfecture le 28/04/2025  
Publié le  
ID : 043-214301574-20250424-DEC\_V\_2025\_0058-AU

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 avril 2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE  
Date : 26/04/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0059

<b><u>Service :</u></b> Sports	<b><u>Objet :</u></b> Convention de mise à disposition des terrains honneur et synthétique de Massot et du terrain d'entraînement d' Estroulhas au profit de l'association LE PUY FOOT 43, pour l'organisation du tournoi de la Mie Câline, le samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 ainsi que le dimanche 15 juin 2025 de 08h00 à 22h00.
-----------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association LE PUY FOOT 43, pour la mise à disposition des terrains honneur et synthétique de Massot et du terrain d'entraînement d' Estroulhas, pour l'organisation du tournoi de la Mie Câline, le samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 ainsi que le dimanche 15 juin 2025 de 08h00 à 22h00.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle des terrains honneur et synthétique de Massot et du terrain d'entraînement d' Estroulhas au profit de l'association LE PUY FOOT 43, pour l'organisation du tournoi de la Mie Câline, le samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 ainsi que le dimanche 15 juin 2025 de 08h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0059

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 avril 2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE  
Date : 26/04/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0060

<b>Service :</b> Sports	<b>Objet :</b> Convention de mise à disposition du Gymnase de Guitard au profit de l'association Le Puy Savate Boxe, pour l'organisation de finales nationales de Savate le samedi 25 et dimanche 26 mai 2025
----------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association au profit de l'association Le Puy Savate Boxe, pour la mise à disposition du Gymnase et du Dojo de Guitard, du vendredi 23 mai 2025 de 07h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 23h59, pour l'organisation des finales nationales de Savate.

### DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux du Gymnase et du Dojo de Guitard au profit de l'association Le Puy Savate Boxe, du vendredi 23 mai 2025 de 07h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 23h59 pour l'organisation des finales nationales de Savate.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,  
Décision n°DEC\_V\_2025\_0060

Envoyé en préfecture le 28/04/2025  
Reçu en préfecture le 28/04/2025  
Publié le  
ID : 043-214301574-20250424-DEC\_V\_2025\_0060-AU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 avril 2025

Signé par :  
Pour le Maire absent,  
l'Adjointe suppléante  
Caroline BARRE  
Date : 26/04/2025  
Caroline BARRE  
Qualité : Mme.  
l'Adjointe au Maire